



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023_03_BIS-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/03

Portant renouvellement de l'opération "Plan façades"

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
25.01.2023

Date affichage :
02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL

Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R 421-17-1 ;

Vu le cahier des charges – règlement ci annexé ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie par l'embellissement du centre ancien ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un dispositif d'aide aux travaux de rénovation des façades a été mis en place par l'Agglomération Provence Verte dans le but de soutenir l'action des communes membres de l'agglomération qui disposent d'un dispositif d'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village.

Dans le cadre de l'embellissement des centres anciens et cœurs de village, il est présenté au conseil municipal de poursuivre l'opération « Plan Façades » et d'attribuer une aide aux particuliers qui réaliseront des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du centre du village défini selon le cahier des charges ci-joint.

Il est proposé d'allouer aux particuliers dont le dossier sera retenu une participation communale égale à 20 % du coût des travaux HT plafonnés à 1 000 € par façade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de renouvellement de l'opération « Plan Façade » pour l'année 2023 ;
- **DE VALIDER** le nouveau cahier des charges - règlement annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire,


Michel GROS



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023_03_BIS-DE



La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :